

## NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>33</b>	<b>33</b>	<b>24</b>

*Date de la convocation*

**24 octobre 2024**

*Date d'affichage de la délibération*

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

### Séance du 31 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi trente-un octobre à dix-huit vingt le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

**Présents :** M. Jocelyn SAPOTILLE ; Mme Christiane TREIL-ALBON ; M Bruno FELICIANNE ; M. Lucien BEAUZOR ; M. Rodrigue MOULIN ; Mme Gladys BURAT ; adjoints au maire.

M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; M. Christian CITADELLE ; M. Richard PROMENEUR ; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Arthur MARICEL ; M. Didier MARICEL ; Mme Ludivine MARCELLUS ; Mme Francia ROSAMONT ; M. Benjamin GRACCHUS ; Mme Edwige BEMATOL ;  
Conseillers Municipaux.

**Représentés :** Mme Manuela PETRO-METONY par Mme Gladys BURAT  
M. Jean-Louis SAINCILY par M. Jocelyn SAPOTILLE  
Mme Sylvie DAGONIA par M Bruno FELICIANNE  
M. Martelin RATIER par M. Lucien BEAUZOR  
Mme Karine GATIBELZA par M. Arthur MARICEL  
M. Bruno REMI par M. Benjamin GRACCHUS  
M. Patrick AJAS par Mme Francia ROSAMONT

**Absents :** M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Liliane MAXIMIN – BAJAZET ; Mme Anny GENIPA ; Mme Jacqueline BELFORT ; Mme Clara RIGAH ; Mme Cindy ARNASSALON ; Mme Annick ABELA ; Mme Nicole RAMASSAMY

### DELIBERATION N°2024/10/98

## INSTALLATION DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS ET DE NOURRITURE

La Médiathèque Ernest J. PEPIN propose une programmation et des prestations qui attirent un public de plus en plus nombreux.

Face à cette fréquentation accrue et pour répondre aux demandes de rafraîchissements de certains usagers, il devient essentiel de compléter l'offre de service et d'améliorer l'expérience des visiteurs, par la mise en place de distributeurs de boissons et de snacks.

Les distributeurs répondant à toutes les normes en vigueur, proposent une sélection évolutive de boissons chaudes et froides, et de snacks, dont la liste et les tarifs sont portés en annexe. Les



tarifs de vente en machine augmentés de 10%, permettent de couvrir les frais d'électricité générés par les distributeurs.

Une commission de 10% est reversée chaque trimestre à la collectivité sur le volume mensuel de vente.

Toutes les boissons chaudes sont à 1€ à la consommation.

La mise à disposition est gratuite ; le réassort et l'entretien des machines est effectué par le dépositaire, une fois par semaine.

La fréquence d'approvisionnement peut être augmentée ou l'appareil remplacé par un autre de plus grande capacité, si la consommation est importante.

A l'inverse, si le minimum de consommation n'est pas atteint, à savoir 350€ par mois pour le distributeur de boissons fraîches et de snacks, 250€ par mois pour le distributeur de boissons chaudes, le matériel peut être enlevé ou remplacé par un appareil de moindre capacité, sans frais pour la collectivité.

Ces conditions étant exposées, le Maire vous propose d'approuver la mise en place de distributeurs de boissons et de snacks à la Médiathèque Ernest J. PEPIN.

Le Conseil Municipal,

**Considérant** l'opportunité d'améliorer l'offre de service et d'attirer un public plus large, y compris des étudiants et des professionnels cherchant un espace de travail convivial ;

**Considérant** l'opportunité de créer un espace convivial qui favoriserait les échanges entre usagers, renforçant le rôle de la Médiathèque comme lieu de cohésion sociale et de rencontre ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver la mise en place de distributeurs de boissons et de snacks à la Médiathèque Ernest J. PEPIN.

**ARTICLE 2 :** De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

**ARTICLE 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat

*Adoptée à l'unanimité*

**Pour extrait conforme, rendu exécutoire,**

**Le Maire,**

**Jocelyn SAPOTILLE**

